

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2019/11/28/2019042688/justel>

Dossier numéro : 2019-11-28/09

Titre

28 NOVEMBRE 2019. - Ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus dans le cadre de la reprise du service de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles et de la taxe de mise en circulation par la Région de Bruxelles-Capitale

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 10-12-2019 page : 110994

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

[TITRE 1er.](#) - Disposition introductive

Art. 1

[TITRE 2.](#) - Dispositions portant modification du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions modifiant le Titre II relatif à la taxe de circulation sur les véhicules automobiles

Art. 2-13

[CHAPITRE 2.](#) - Dispositions modifiant le Titre V relatif à la taxe de mise en circulation

Art. 14-16

[TITRE 3.](#) - Disposition finale et entrée en vigueur

Art. 17-18

Texte

[TITRE 1er.](#) - Disposition introductive

Article [1er.](#) La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[TITRE 2.](#) - Dispositions portant modification du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions modifiant le Titre II relatif à la taxe de circulation sur les véhicules automobiles

[Art. 2.](#) Dans la version française du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, tel que d'application en Région de Bruxelles-Capitale, l'intitulé du Chapitre II du Titre II est remplacé par ce qui suit :
" Exonérations ".

[Art. 3.](#) Dans l'article 5 du même Code, remplacé par la loi du 25 janvier 1999, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le paragraphe 1er, les modifications suivantes sont apportées :